

**Compte rendu de séance**

**Séance du 13 Avril 2023**

L' an deux mil vingt-trois, le treize Avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

**Présents** : Messieurs GODEY, BERNARD, GILLET, Madame CHARPENTIER, Monsieur VERHEULE, Mesdames DURAND, THOLLIER, Monsieur LEBRUN, Mesdames BOISCOMMUN, CHAGOURIN.

**Absente excusée avec pouvoir** :

Madame SELZER donne pouvoir à Monsieur GILLET.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 06 avril 2023

**Date d'affichage** : 06 avril 2023

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 18 avril 2023

et publication ou notification du 18 avril 2023

**A été nommé secrétaire** : Monsieur LEBRUN.

**Le compte-rendu de la séance du 15 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.**

**I. Délibération : Approbation du compte de gestion du receveur 2022, budget principal - Référence n°D2023-08.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à la trésorerie de Montargis Municipale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **II. Délibération : Approbation du compte administratif 2022, budget principal - Référence n°D2023-09.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Considérant que Monsieur Éric GODEY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Édith THOLLIER pour le vote du compte administratif,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Par 10 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Réalisations de l'exercice 253.826,89 €  Résultat cumulé 253.826,89 €	Réalisations de l'exercice 312.328,51 € Report de l'exercice N-1 (002) 153.783,06 €  Résultat cumulé 466.111,57 €
Section d'investissement	Réalisations de l'exercice 78.813,04 €  Résultat cumulé 78.813,04 €	Réalisations de l'exercice 112.197,53 € Report de l'exercice N-1 (001) 5.104,03 €  Résultat cumulé 117.301,56 €
<b>Total cumulé</b>	<b>332.639,93 €</b>	<b>583.413,13 €</b>

## **III. Délibération : Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, budget principal - Référence n°D2023-10.**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice	58.501,62 €
B. Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	153.783,06 €
<b>C. Résultat à affecter</b>	<b>212.284,68 €</b>
= A. + B.	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (R 001)	38.488,52 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>212.284,68 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0,00 €</b>
G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>212.284,68 €</b>

#### **IV. Délibération : Vote des taux d'imposition 2023 des taxes directes locales - Référence n°D2023-11.**

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 36,30 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 54,02 %

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote pour 2023, les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 36,30 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 54,02 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13,25 %

#### **V. Délibération : Vote du budget primitif 2023, budget principal - Référence n°D2023-12.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2342-2,

Considérant les délais offerts aux communes qui sont reportés jusqu'au 15 avril 2023,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 11 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention,

- adopte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement	469.663,68 €	257.379,00 €
Résultat de fonctionnement reporté 002		212.284,68 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>469.663,68 €</b>	<b>469.663,68 €</b>

  

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement	234.000,52 €	195.512,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001		38.488,52 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>234.000,52 €</b>	<b>234.000,52 €</b>

  

<b>Total du budget</b>	<b>703.664,20 €</b>	<b>703.664,20 €</b>
------------------------	---------------------	---------------------

#### **VI. Délibération : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 - Référence n°D2023-13.**

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'approuver l'inscription au budget 2023 des subventions (6574) et leur versement.

Nom des associations	Montant de la subvention
Comité des Fêtes de Lombreuil	600,00 €
Groupement parents d'élèves collège Villemandeur	50,00 €
Association Vaincre la Mucoviscidose	80,00 €
Association Le Souvenir Français	50,00 €
<b>Total</b>	<b>780,00 €</b>

**VII. Délibération : Approbation du compte de gestion du receveur 2022, budget annexe lotissement communal "La Croix-Blanche" - Référence n°D2023-14.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à la trésorerie de Montargis Municipale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif, budget annexe lotissement communal "La Croix-Blanche".

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**VIII. Délibération : Approbation du compte administratif 2022, budget annexe lotissement communal "La Croix-Blanche" - Référence n°D2023-15.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 approuvant le budget annexe lotissement communal "La Croix-Blanche" de l'exercice 2022,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Considérant que Monsieur Éric GODEY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Édith THOLLIER pour le vote du compte administratif,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Par 10 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Réalisations de l'exercice 42.661,64 €	Réalisations de l'exercice 42.661,44 €
	Résultat cumulé 42.661,64 €	Résultat cumulé 42.661,44 €
Section d'investissement	Réalisations de l'exercice 42.661,44 €	Réalisations de l'exercice 0,00 €
	Résultat cumulé 42.661,44 €	Résultat cumulé 0,00 €
<b>Total cumulé</b>	<b>85.323,08 €</b>	<b>42.661,44 €</b>

**IX. Délibération : Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, budget annexe lotissement communal "La Croix-Blanche" - Référence n°D2023-16.**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice	-0,20 €
B. Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	0,00 €
<b>C. Résultat à affecter</b>	<b>-0,20 €</b>
= A. + B.	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (D 001)	-42.661,44 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>42.661,44 €</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>0,00 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0,00 €</b>
G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002</b>	<b>-0,20 €</b>

**X. Délibération : Vote du budget annexe lotissement communal "La Croix-Blanche" 2023 - Référence n°D2023-17.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2342-2,

Considérant les délais offerts aux communes qui sont reportés jusqu'au 15 avril 2023,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 11 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention,

- adopte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement	142.681,24 €	142.681,44 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	0,20 €	
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>142.681,44 €</b>	<b>142.681,44 €</b>

  

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement	142.671,44 €	185.332,88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001	42.661,44 €	
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>185.332,88 €</b>	<b>185.332,88 €</b>

  

<b>Total du budget</b>	<b>328.014,32 €</b>	<b>328.014,32 €</b>
------------------------	---------------------	---------------------

**XI. Affaires diverses.**

**XI.1 Lotissement communal "La Croix-Blanche".**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie, ce jour, Monsieur SALERNO, gérant de la société GS Conseils (maîtrise d'oeuvre), Monsieur JOUSSE, Directeur pôle urbanisme et Madame BERNARD, Instructrice au sein de l'Agglomération Montargoise, afin de faire le point sur le permis d'aménager avant de le déposer aux différents services de l'État.

Séance levée à 22 heures 30.